



**ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA FNEEQ (AREF)**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN.....	2
2. MEMBRES	4
3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
5. COMITÉ DIRECTEUR.....	11
6. DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
7. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS.....	15
8. RÉGIONS.....	17
9. COMITÉS.....	18
10. AUTRES DISPOSITIONS.....	22
ANNEXE I – ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION	24
ANNEXE II – FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION	25
ANNEXE III – RÉGIONS ET INSTITUTIONS	26

CHAPITRE 1

NOM, SIÈGE SOCIAL, BUTS, OBJECTIFS, EXERCICE FINANCIER, RELATIONS AVEC LA FNEEQ-CSN

1 Nom

- a) Le nom de l'Association est : « Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ » (AREF).
- b) Dans les présents règlements, le mot Association désigne l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF).

2 Siège social

Le siège social de l'Association est situé au Québec à l'endroit désigné par le conseil d'administration de l'AREF.

3 Buts

Défendre les intérêts des membres tels qu'ils sont définis à l'article 8.

4 Objectifs

- a) Regrouper, dans un esprit de solidarité, les retraitées et retraités ayant des intérêts et besoins communs.
- b) Promouvoir, défendre et protéger les intérêts des membres de l'Association, à titre de preneur d'un contrat d'assurance collective comportant principalement des garanties contre la maladie et les accidents.
- c) Promouvoir les intérêts économiques, culturels et sociaux des membres de l'Association auprès des décideurs politiques et sociaux.
- d) Participer à des interventions publiques en collaboration avec des associations ou des groupes dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et culturel.

- e) Développer avec d'autres organisations des programmes et des services adaptés aux besoins des retraitées et des retraités.
- f) Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel proposés par des membres.
- g) Assurer, par des moyens appropriés, l'information et la communication avec les membres de l'Association, de la FNEEQ-CSN et des autres regroupements ayant des intérêts communs.

5 Relations avec la FNEEQ-CSN

L'Association est autonome et jouit du soutien et de la collaboration de la FNEEQ-CSN.

6 Exercice financier

L'exercice financier de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

7 Effets de commerce

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association, doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la présidence et la trésorerie à moins qu'une ou plusieurs autres personnes ne soient nommément chargées par résolution du conseil d'administration de le faire à leur place.

CHAPITRE 2

MEMBRES

8 Membres

- a) L'AREF regroupe des membres réguliers et des membres associés.
- b) Les membres réguliers sont les personnes retraitées qui, syndiquées de la FNEEQ-CSN au moment de leur retraite, ont choisi d'adhérer à l'AREF. On y trouve, plus précisément, les personnes physiques retraitées ayant enseigné et/ou occupé une fonction pédagogique, éducative ou de soutien.
- c) Le statut de membre associé est accordé, sur demande :
 - 1. À la personne conjointe, au sens du contrat d'assurance collective, qui est séparée, divorcée ou survivante d'un membre régulier de l'Association et qui bénéficie d'une protection en vertu du contrat d'assurance collective;
 - 2. À toute autre personne jugée admissible par le conseil d'administration.
- d) Le membre associé peut assister aux réunions régionales et à l'assemblée générale annuelle de l'Association avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- e) Le membre associé n'a pas le droit de se présenter à un poste électif.

9 Changement d'adresse

Tout membre régulier ou associé est responsable d'aviser l'Association en cas de changement d'adresse.

10 Adhésion

Toute personne physique couverte par la juridiction décrite à l'article 8 peut devenir membre de l'Association aux conditions suivantes :

- 1. Signer un formulaire d'adhésion;
- 2. Accepter de se conformer aux règlements généraux;

3. Payer la cotisation annuelle en autorisant la retenue à la source, lorsqu'elle reçoit une pension de Retraite Québec, ou en convenant d'une entente de paiement de la cotisation dans les autres cas.

11 Cotisation

- a) Pour tous les membres, la cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale annuelle sur recommandation du conseil d'administration.
- b) La cotisation annuelle est répartie en douze versements égaux et s'applique à compter de l'acceptation de la demande d'adhésion et d'autorisation de retenue par Retraite Québec.
- c) La cotisation du membre qui ne reçoit pas de pension de Retraite Québec, du membre associé, conjointe ou conjoint survivant, est versée selon l'entente de paiement prévue à l'article 10 c).
- d) Une cotisation extraordinaire peut être ajoutée à la cotisation annuelle pour une période de temps déterminée et assujettie à la règle générale de perception. Elle est fixée par l'Assemblée générale sur recommandation du conseil d'administration.

12 Démission

Tout membre régulier ou associé peut se retirer en donnant sa démission par écrit au secrétariat de l'Association.

13 Exclusion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'Association ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'Association. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait de :

1. Critiquer de façon intempestive et répétée l'Association;
 2. Porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'Association.
-
- a) L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration.

- b)** Aucune sanction d'exclusion ne peut être prononcée sans que le membre régulier ou associé ait été avisé par écrit des motifs invoqués à cet effet et ait eu la possibilité de se faire entendre devant le conseil d'administration.
- c)** En cas d'exclusion, le membre régulier ou associé peut en appeler à l'Assemblée générale.
- d)** Lorsqu'un membre régulier ou associé quitte l'Association par démission ou par exclusion, il perd, par le fait même, tout droit aux avantages qu'offre l'Association et ne peut en réclamer les sommes payées en cotisation.

Toutefois, dans le cas d'une exclusion, la personne peut demander de demeurer membre pour maintenir la protection dont elle bénéficie en vertu du contrat d'assurance collective : elle le demeure alors à cette seule fin et à la condition qu'elle paie sa cotisation annuelle et, s'il y a lieu, la cotisation extraordinaire prévue à l'article 11 d).

CHAPITRE 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 Assemblée générale

- a) L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de l'Association.
- b) Le membre associé peut assister à l'assemblée générale annuelle avec droit de parole, sans droit de vote.

15 Pouvoirs de l'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de l'Association (Annexe I). Plus particulièrement, elle :

- a) Détermine les politiques générales et les grandes orientations qui doivent guider l'Association.
- b) Élit les membres du comité directeur et de la représentation régionale au conseil d'administration.
- c) Fixe la cotisation annuelle selon les modalités prévues à l'article 11.
- d) Adopte les modifications aux règlements généraux.
- e) Reçoit les rapports annuels de l'Association.
- f) Reçoit les états financiers de l'Association adoptés par le conseil d'administration.
- g) Nomme un examinateur financier.
- h) Reçoit le budget de fonctionnement annuel adopté par le conseil d'administration.
- i) Élit les membres des comités prévus aux présents règlements.
- j) Reçoit le rapport du comité des assurances.
- k) Entend au besoin un membre exclu.
- l) Prend ses décisions à majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues aux présents règlements.

m) Adopte les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale.

16 Convocation

- a) L'Assemblée générale se réunit à tous les ans à la date et au lieu déterminés par le conseil d'administration.
- b) Cette réunion se tient généralement entre les mois d'avril et de novembre de chaque année.
- c) Au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'avis de convocation de cette assemblée, incluant le projet d'ordre du jour, est affiché sur le site Internet de l'AREF et envoyé à tous les membres par courriel ou, pour les membres qui en ont fait la demande ou dont l'AREF n'a pas l'adresse courriel, par la poste.
- d) La préinscription est obligatoire pour participer à l'assemblée. Elle débute au moment de l'avis de convocation et se termine 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, pour des motifs importants reliés aux contraintes des lieux physiques et indépendants de la volonté du conseil d'administration, le nombre de participantes et participants peut être limité.

17 Quorum

Le quorum lors des réunions de l'Assemblée générale est composé des membres réguliers participant en présentiel, y compris lorsqu'elles se tiennent en mode hybride.

18 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres sur tout sujet jugé pertinent.
- b) Vingt-cinq membres peuvent demander par écrit au conseil d'administration, en précisant le sujet à mettre à l'ordre du jour, de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration doit donner suite à cette demande dans les trente jours qui suivent.
- c) L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit heures et mentionner, en plus de la date, de l'heure et de l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront discutés; seuls ce ou ces sujets pourront être discutés.

CHAPITRE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 Composition

Le conseil d'administration est formé de onze membres réguliers répartis comme suit : la présidence, la première vice-présidence, la deuxième vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie, la représentation régionale.

20 Pouvoirs et devoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- a) Assure la coordination générale et le respect des règlements généraux.
- b) Est responsable des finances de l'Association et du dossier des assurances.
- c) Prépare les grandes orientations à soumettre à l'Assemblée générale.
- d) Décide du plan d'action et voit à sa réalisation.
- e) Exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- f) Propose à l'Assemblée générale d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements généraux.
- g) Règle tout ce qui se rapporte au respect des règlements généraux.
- h) Décide de toute affiliation à d'autres organismes afin de mieux atteindre les objectifs de l'Association et en informe l'Assemblée générale annuelle.
- i) Adopte le budget de fonctionnement annuel.
- j) Adopte les états financiers annuels.
- k) Adopte les modifications apportées au contrat d'assurance s'il y a lieu ainsi que les conditions de son renouvellement.
- l) Forme des comités selon les besoins, en définit les mandats, en nomme les membres et reçoit leur rapport.

- m)** Peut déléguer des pouvoirs au comité directeur.
- n)** Peut acquérir, administrer, disposer, vendre, nantir les biens meubles et immeubles de l'Association.
- o)** S'il le juge nécessaire, le conseil d'administration peut, par simple résolution, faire appel à des professionnels (p. ex. : notaire, architecte, avocat, ingénieur, technicien et tout autre spécialiste) ou à d'autres personnes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.
- p)** Nomme les membres du comité d'élection.
- q)** Comble tout poste vacant de l'Association qui devra, le cas échéant, être en élection à l'assemblée générale annuelle suivante pour terminer le mandat.
- r)** Propose la cotisation annuelle des membres à l'Assemblée générale annuelle.
- s)** Reçoit la liste des nouveaux membres.
- t)** Procède à l'exclusion d'un membre le cas échéant.

21 Réunion

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, obligatoirement trois fois par année ou sur demande de six de ses membres.

22 Vacance

Perd son droit de siéger au conseil d'administration, tout membre qui s'absente sans motif valable à deux réunions consécutives ou qui signifie sa démission par écrit au conseil d'administration.

23 Quorum

La majorité des membres du conseil d'administration forment le quorum.

CHAPITRE 5

COMITÉ DIRECTEUR

24 Composition

Le comité directeur se compose de la présidence, de la première vice-présidence, de la deuxième vice-présidence, du secrétariat et de la trésorerie.

25 Pouvoirs du comité directeur

Le comité directeur rend compte de son administration au conseil d'administration. Plus spécifiquement, il :

- a) Expédie les affaires courantes.
- b) Voit à la bonne marche des différents services.
- c) Exécute les décisions du conseil d'administration.
- d) Exécute les différents mandats spéciaux qui lui sont confiés par le conseil d'administration.
- e) Étudie les états financiers et recommande les prévisions budgétaires au conseil d'administration.
- f) Fait au conseil d'administration les recommandations qu'il juge utiles.
- g) Aide à la coordination générale.
- h) Reçoit, si possible mensuellement, les ajouts et retraits à la liste des membres.

26 Réunion

Le comité directeur doit se réunir aussi souvent que l'exigent les affaires de l'Association ou sur demande de trois de ses membres.

27 Quorum

Le quorum est de trois membres.

CHAPITRE 6

DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 La présidence

- a) Représente officiellement l'Association et exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à sa charge.
- b) Dirige les affaires de l'Association et en assume la surveillance générale dans ses fonctions.
- c) Convoque les réunions du comité directeur, du conseil d'administration et les assemblées générales.
- d) Préside les réunions du comité directeur, du conseil d'administration et les assemblées générales. Elle peut, à l'occasion, proposer au conseil d'administration une autre personne pour présider l'assemblée générale.
- e) Signe avec la trésorerie tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- f) Peut être membre d'office de tous les comités avec droit de vote, sauf pour le comité d'élection.

29 La première vice-présidence

- a) En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir de la présidence, la première vice-présidence la remplace provisoirement dans toutes ses fonctions.
- b) Est responsable de l'application de la politique d'information et de communication et à ce titre est responsable du comité d'information et de communication.
- c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration.

30 La deuxième vice-présidence

- a) Est responsable de la vie associative par le biais d'initiatives et d'interactions qui contribuent à la vitalité et au développement de l'Association.

- b) En collaboration avec la représentation régionale, voit au développement de services adaptés aux besoins et intérêts des membres et à cette fin exerce une vigie sur les sujets d'ordre social qui les concernent.
- c) Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration.

31 Le secrétariat

- a) Rédige ou vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- b) Rédige les comptes-rendus des rencontres du comité directeur et les transmet au conseil d'administration.
- c) Est responsable de la mise à jour de la liste des membres.
- d) Assure la correspondance générale de l'Association.
- e) Tient et garde au siège social de l'Association les archives, les procès-verbaux, la correspondance officielle de l'Association et est responsable d'en faciliter la consultation.
- f) Convoque au nom de la présidence les réunions du comité directeur, celles du conseil d'administration ainsi que les assemblées générales.

32 La trésorerie

- a) Tient la comptabilité de l'Association.
- b) Prépare les états financiers annuels et les soumet au comité directeur qui les présente au conseil d'administration.
- c) Présente régulièrement les rapports financiers au comité directeur et au conseil d'administration.
- d) Signe tous les effets de commerce sous réserve de l'article 7 des présents règlements.
- e) Communique à Retraite Québec pour fins de cotisation toutes les modifications à la liste des membres de l'Association.
- f) Dépose intégralement les recettes dans un ou plusieurs comptes de la ou des institutions financières déterminées par le conseil d'administration.
- g) Tient et garde les registres comptables de l'Association.

- h) Reçoit les convocations, projets d'ordre du jour et procès-verbaux des réunions du comité des assurances, et y assiste lorsqu'elle le juge utile ou pertinent.

33 Représentation régionale

- a) La personne représentante régionale exerce au sein du conseil d'administration les pouvoirs et devoirs qui lui sont dévolus.
- b) Elle collabore à la réalisation des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'article 4 des présents règlements.
- c) Elle collabore avec la deuxième vice-présidence au développement de la vie associative.
- d) Elle est responsable de la bonne marche de l'Association dans sa région.
- e) Elle est responsable de l'animation et des consultations auprès des membres de sa région.
- f) Lorsqu'elles le jugent utile pour assumer leur rôle, leurs pouvoirs, leurs devoirs et leurs responsabilités, les personnes représentantes régionales peuvent se réunir afin d'échanger entre elles et de mener à bien leurs travaux.

CHAPITRE 7

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

34 Éligibilité

Tout membre régulier est éligible à l'une ou l'autre des fonctions du conseil d'administration ou d'un comité et est élu par l'Assemblée générale annuelle sous réserve de l'article 20 q).

Toutefois, pour un poste de représentation régionale, la personne candidate doit faire partie de la région conformément à l'article 39 c).

35 Mandat

- a) Les postes à la présidence, à la deuxième vice-présidence et au secrétariat seront soumis à élection les années impaires et les postes à la trésorerie et à la première vice-présidence seront soumis à élection les années paires.
- b) Les postes de représentation des régions Nord-Est du Québec, Estrie et Montérégie et Nord du Fleuve seront soumis à élection les années impaires et les postes de représentation des régions Est de Montréal, Ouest de Montréal et Laval et Grand Québec seront soumis à élection les années paires.

36 Mise en nomination

- a) La mise en nomination doit être faite sur un formulaire prévu à cette fin (Annexe II) indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse, l'institution d'enseignement de laquelle elle ou il est retraité[e], sa signature et celle d'un membre régulier à titre de personne qui la propose ainsi que son éligibilité selon l'article 8 b) des présents règlements.
- b) Cette mise en nomination doit avoir été déposée entre les mains de la présidence d'élection avant ou lors de l'assemblée générale annuelle. Elle sera acceptée même en l'absence de la candidate ou du candidat.
- c) S'il n'y a pas de candidate ou de candidat à un ou plusieurs postes, des mises en nomination pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à l'appel du vote pour la ou les fonctions concernées.

37 Vote

Le vote se fait sous le contrôle du comité d'élection.

38 Comité d'élection

- a) Le comité d'élection se compose de quatre personnes nommées par le conseil d'administration (la présidence, le secrétariat et deux scrutatrices ou scrutateurs).
- b) Si un membre du comité d'élection est mis en nomination à un poste du conseil d'administration, il doit se retirer du comité d'élection et est remplacé au besoin.
- c) Mandat : le comité d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide, et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les règlements généraux de l'Association.

CHAPITRE 8

RÉGIONS

39 Détermination

- a) L'ensemble des membres est réparti en six régions.
- b) La délimitation des régions est fixée par le conseil d'administration.
- c) Une région se compose de tous les membres retraités d'une institution de cette région ou habitant cette région.
- d) La liste des régions et des institutions qui y sont rattachées est annexée aux présents règlements (Annexe III).

40 Nom des régions

Le nom des six régions est :

- a) Est de Montréal
- b) Ouest de Montréal et Laval
- c) Nord du Fleuve
- d) Estrie et Montérégie
- e) Grand Québec
- f) Nord-Est du Québec

41 Composition

La région se compose de tous les membres de cette région, selon l'article 8 des présents règlements.

CHAPITRE 9

COMITÉS

42 Comité de surveillance des finances

a) Composition

1. En plus de la trésorerie qui en est membre d'office, sans droit de vote, le comité de surveillance des finances se compose de trois membres élus par l'Assemblée générale annuelle.
2. À chaque année, le comité de surveillance des finances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité.
3. Les postes numéro 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires et le poste numéro 2 est soumis à élection les années paires.

b) Mandat

Le comité de surveillance des finances :

1. Examine les revenus et les dépenses, à partir du rapport des transactions de l'année; vérifie, après consultation des pièces justificatives, si les dépenses de l'Association ont été faites suivant les barèmes établis.
2. Examine le projet de rapport financier du comptable ainsi que le budget préparé par la trésorerie, documents qui seront soumis au conseil d'administration pour approbation.
3. Fait au conseil d'administration toute suggestion susceptible d'apporter une meilleure administration de l'Association.
4. Fait les recommandations qu'il juge à propos.

c) Réunion

Le comité de surveillance des finances de l'Association se réunit une fois par année, après la parution des états financiers. Outre cette réunion statutaire, le comité se réunit sur demande expresse du conseil d'administration, de la trésorerie ou de la personne responsable du comité de surveillance des finances.

d) Quorum

Le quorum du comité de surveillance des finances est de trois personnes : deux membres élus et la trésorerie.

43 Comité des assurances

a) Composition

1. Le comité des assurances se compose de quatre membres élus par l'Assemblée générale annuelle, d'un membre du conseil d'administration délégué par celui-ci et d'une personne représentant la FNEEQ-CSN sans droit de vote.
2. À chaque année, le comité des assurances désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité.
3. Les postes numéro 1 et 3 sont soumis à élection les années impaires, et les deux autres postes, soit les numéros 2 et 4, sont soumis à élection les années paires.

b) Mandat

Le comité des assurances, sous la responsabilité du conseil d'administration :

1. Informe les membres.
2. Offre à chaque année une formation pour les membres de la représentation régionale.
3. Défend les intérêts et les droits des assurées et des assurés.
4. Supervise l'administration du contrat.
5. Analyse les crédits d'expérience.
6. Étudie les conditions de renouvellement.
7. Propose, s'il y a lieu, des façons d'utiliser les surplus des crédits d'expérience et les revenus de placements.
8. Propose au conseil d'administration les modifications à apporter au contrat, s'il y a lieu, ainsi que les conditions de son renouvellement.
9. Formule des recommandations pour optimiser le service aux assurés.
10. Fait rapport annuellement au conseil d'administration des prévisions de l'expérience de l'année.

11. Présente à l'Assemblée générale un portrait sommaire de l'année précédente comprenant les prévisions récentes quant à l'expérience anticipée et les choix faits lors du renouvellement du contrat.

c) Quorum

Le quorum du Comité des assurances est de trois membres.

44 Comité des projets humanitaires et civiques

a) Composition

1. Le comité des projets humanitaires et civiques est composé de deux membres élus par l'Assemblée générale, plus une personne déléguée par le conseil d'administration.
2. À chaque année, le comité des projets humanitaires et civiques désigne, parmi ses membres, une personne responsable du comité.
3. Le poste 1 est soumis à élection les années impaires et le poste 2 est soumis à élection les années paires.

b) Mandat

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des projets humanitaires et civiques :

1. Formule les objectifs et critères en vertu desquels seront approuvés les projets soumis par les membres (politique de subvention).
2. Étudie les projets soumis et détermine les montants à attribuer à chacun des projets retenus.
3. Vérifie l'atteinte des objectifs proposés afin de finaliser l'allocation des sommes accordées.
4. Présente à l'Assemblée générale annuelle le bilan de ses activités et des projets soumis retenus.
5. Propose au conseil d'administration pour adoption en assemblée générale un budget de financement pour l'année à venir.

c) Quorum

Le quorum du comité des projets humanitaires et civiques est de deux membres.

45 Comité d'information et de communication

a) Composition

Le comité d'information et de communication se compose de quatre membres : la première vice-présidence, deux membres de la représentation régionale et un membre élu par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans.

b) Mandat

Sous la responsabilité de la première vice-présidence, il exerce le rôle et les fonctions qui lui sont attribués en lien avec la politique d'information et de communication.

c) Quorum

Le quorum du comité d'information et de communication est de trois personnes : la première vice-présidence et deux autres membres.

46 Autres comités de l'Association

Le conseil d'administration peut former d'autres comités.

a) Les comités reçoivent un mandat écrit auquel ils doivent se conformer.

b) Les membres de ces comités sont nommés par le conseil d'administration.

c) Le rapport d'un comité doit être remis au conseil d'administration selon un échéancier déterminé par le conseil.

47 Dépenses des comités

Aucun comité ne peut faire de dépenses ou contracter des dettes sans l'autorisation du conseil d'administration.

CHAPITRE 10

AUTRES DISPOSITIONS

48 Procédures de délibération et modes de participation

- a) Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un code de procédures pour une réunion, on utilise alors celui de la Confédération des syndicats nationaux, en faisant les adaptations requises.
- b) Les réunions de l'Assemblée générale peuvent se tenir en mode hybride, c'est-à-dire en présentiel avec possibilité d'y participer par visioconférence. Dans ce cas, l'avis de convocation doit le mentionner, en précisant les modalités de participation par visioconférence déterminées par le conseil d'administration (droit de parole, droit de vote, huis clos, participation aux élections...), et le quorum est alors composé des membres réguliers participant en présentiel.
- c) Les réunions du conseil d'administration, des divers comités et de la représentation régionale peuvent se tenir en présentiel, par téléconférence ou en combinaison de ces modes de participation. L'avis de convocation d'une réunion doit préciser le ou les modes de participation retenus pour cette réunion.

49 Rémunération

Les membres du conseil d'administration et des autres comités ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à leur rembourser les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

50 Indemnisation

Tout membre du conseil d'administration et des autres comités (ou ses héritiers et ayants droit) sera tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds de l'Association, indemne et à couvert :

- a) De tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions;

- b) De tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de l'Association ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire. Aux fins de l'acquittement de ces sommes, l'Association souscrit une assurance au profit des membres du conseil d'administration et des autres comités.

51 Conflit d'intérêts

Aucun membre du conseil d'administration et d'autres comités ne peut confondre des biens de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de l'Association ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par le comité directeur.

Tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts doit être divulgué au conseil d'administration et étudié par celui-ci.

52 Amendements aux présents règlements

- a) Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés en assemblée générale annuelle ou en assemblée générale extraordinaire, par un vote à majorité absolue des membres présents.
- b) Toute modification aux règlements devra être précédée par un avis détaillé; celui-ci doit être inclus à l'avis de convocation de la réunion de l'Assemblée générale à laquelle on veut faire cette modification.
- c) À moins d'indication contraire dans leur formulation, la ou les modifications ainsi adoptées entrent en vigueur dès leur adoption.

53 Dissolution, liquidation

En cas de dissolution, la liquidation doit se faire conformément aux dispositions de la Loi des compagnies du Québec.

54 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

ANNEXE I

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(11 MEMBRES)



COMITÉ DIRECTEUR

(5 MEMBRES)



REPRÉSENTATION RÉGIONALE

(6 RÉGIONS)



GRAND QUÉBEC

NORD-EST DE QUÉBEC

NORD DU FLEUVE

ESTRIE ET MONTÉRÉGIE

QUEST DE MONTRÉAL ET LAVAL

EST DE MONTRÉAL

ANNEXE II

FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION

Candidature : _____

Prénom et nom en lettres moulées

Adresse : _____

Rue

Ville

Province

Code Postal

Téléphone

Institution lors de la prise de retraite : _____

Candidature à la fonction de : _____

Nom de la fonction

Présentée par : _____

Prénom et nom en lettres moulées

**Je sousigné[e] accepte d'être candidat[e] et d'exercer cette fonction si je suis élu[e]
par l'Assemblée.**

Signature

Numéro de membre

Date

ANNEXE III

RÉGIONS ET INSTITUTIONS

Région	Institution	N ^{bre}	Total
Est de Montréal	Collège Ahuntsic	358	1 322
	Collège de Maisonneuve	277	
	Cégep Marie-Victorin	158	
	Collège de Rosemont	115	
	Cégep du Vieux Montréal	365	
	Centre d'intégration scolaire	7	
	Collège André-Grasset	4	
	Collège Mont-Royal	14	
	Collège Mont-Saint-Louis	4	
	Collège Regina Assumpta	1	
	Institut Teccart	1	
	UQAM	18	
Ouest de Montréal et Laval	Cégep André-Laurendeau	132	
	Dawson College	319	
	John Abbott College	219	
	Collège Montmorency	270	
	Cégep de Saint-Laurent	146	
	Vanier College	217	

	Collège Jean-de-Brébeuf	4	
	Collège LaSalle	56	
	Collège Marianopolis	4	
	Collège Notre-Dame	27	
	Collège Stanislas	3	
	École Vanguard	4	
	Collège Villa Maria	4	
	École de technologie supérieure (ÉTS)	1	
	Université Concordia	1	1 407
Nord du Fleuve	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	143	
	Heritage College	18	
	Cégep régional de Lanaudière à Joliette	152	
	Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	38	
	Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne	16	
	Collège Lionel-Groulx	205	
	Cégep de l'Outaouais	189	
	Cégep de Saint-Jérôme	212	
	Cégep de Shawinigan	91	
	Cégep de Trois-Rivières	274	
	Collège Esther-Blondin	7	
	Collège Saint-Alexandre de la Gatineau	2	
	Collège Universel de Gatineau	1	
	Collège Saint-Sacrement	1	1 349

Estrie et Montérégie	Champlain College Saint-Lambert	79	
	Cégep Édouard-Montpetit	340	
	Cégep de Granby	73	
	Cégep de Saint-Hyacinthe	166	
	Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu	156	
	Cégep de Sherbrooke	338	
	Collège de Valleyfield	84	
	Collège Jean de la Mennais	1	
	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	19	
	Le Salésien	12	
	École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe	3	
	Collège Trinité	7	
	Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)	6	
	*Collège Antoine-Girouard	11	1 295
Grand Québec	Cégep de Beauce-Appalaches	65	
	Cégep Champlain – St. Lawrence	30	
	Cégep Garneau	303	
	Cégep de La Pocatière	84	
	Cégep de Lévis	246	
	Cégep Limoilou	306	
	Cégep de Thetford	72	
	Campus Notre-Dame-de-Foy	5	
	Collège François-de-Laval/Séminaire de Québec	33	

	Collège de Lévis	15	
	Saint-Jean-Eudes	19	
	Séminaire Saint-François	21	
	Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2	
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	6	
	Université Laval	6	
	Université TÉLUQ	12	1 225
Nord-Est du Québec	Collège d'Alma	95	
	Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC)	1	
	Centre d'études collégiales à Chibougamau	1	
	Cégep de Chicoutimi	208	
	Cégep de Jonquière	226	
	Cégep de Saint-Félicien	62	
	Cégep de Sept-Îles	41	
	Centre québécois de formation aéronautique (CQFA)	2	
	École des pêches et de l'aquaculture du Québec (ÉPAQ)	5	
	Séminaire de Chicoutimi	28	
	*Cégep de Baie-Comeau	45	
	*Cégep de la Gaspésie-et-des-Îles – Campus de Carleton-sur-Mer	16	
	*Cégep de Rimouski	3	
	*Institut maritime du Québec (IMQ)	1	734
Membres associés			245

Total	7577
--------------	-------------

(Mise à jour : août 2026)

* Les institutions précédées d'un astérisque ne sont plus affiliées à la FNEEQ-CSN.